

MODALITES D'INSCRIPTIONS INFORMATION POUR LES HOSPITALIERS ET HOSPITALIERES

La société civile est de plus en plus procédurière. Pour une banale chute ou accident l'on peut se retrouver au tribunal car la victime porte plainte.

Ce n'est pas de la science fiction, c'est la réalité même dans le domaine ecclésial. Il faut des responsables. De ce fait nous sommes obligés d'avoir certaines exigences dans les inscriptions.

Lorsqu'un hospitalier ou une hospitalière s'inscrit à un pèlerinage diocésain à Lourdes il est impératif qu'il fasse 2 inscriptions, une pour l'association de l'Hospitalité diocésaine et une seconde pour la Direction des Pèlerinages.

L'inscription à l'Hospitalité :

Cela permet aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance de l'inscription pour le service auprès des pèlerins malades ou handicapés et de répartir les hospitaliers et hospitalières dans les différents services en fonction des besoins et des affinités.

L'inscription à la Direction des Pèlerinages :

Selon la loi sur l'organisation des voyages du 22 juillet 2009, la Direction des Pèlerinages est reconnue par les pouvoirs publics pour organiser des pèlerinages. La Direction des Pèlerinages doit présenter une garantie financière et le directeur des pèlerinages l'attestation de sa responsabilité civile professionnelle pour obtenir le numéro d'agrément. En cas d'accident ou de problèmes survenus au cours du pèlerinage, quelle que soit l'ampleur du sinistre, la Direction des Pèlerinages est tenue civilement et pénalement responsable. Quel que soit le mode de transport utilisé pour venir à Lourdes il est impératif que l'hospitalier ou l'hospitalière s'inscrive auprès de la Direction des Pèlerinages pour être couvert. Si l'hospitalier ou l'hospitalière n'est pas inscrit et qu'il occasionne un sinistre quel qu'en soit la nature, en cas de litige il sera responsable vis-à-vis des tribunaux.

Modalités :

Si l'hospitalier ou l'hospitalière vient à Lourdes par les moyens de transport mis à disposition par la Direction des Pèlerinages, il s'inscrit avec le bulletin d'inscription spécial hospitalité train en juin et autocar au mois d'août.

Pour des raisons diverses et variées il vient par ses propres moyens, il s'inscrit par le bulletin hospitalité « Individuel ».

Coût :

Depuis des années pour l'ensemble des pèlerins nous estimons que la contribution aux frais de pèlerinage s'élève à 50 €. En accord avec le conseil d'administration de l'Hospitalité, en tenant compte de la dimension de service auprès des malades ou handicapés, les frais s'élèveront à 35 €. Pour juin l'inscription à la Direction des Pèlerinages s'élève à 248 € en seconde et 278 € en première. Ce prix comprend : le billet de train, l'assurance assistance et rapatriement, le carnet de route, le don réclamé par le sanctuaire et les frais de pèlerinages.

Pour les pèlerins venant en individuel en juin et août : 35 €.

Pour août le prix n'est pas encore connu. Nous attendons les devis des autocaristes

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dominique AUCREMANNE
Directeur des Pèlerinages